Image not found or type unknown

# Porter en justice l’abolition d’un droit de passage

Par **Cecilouvivi**, le **04/07/2021** à **01:13**

Puis-je aller en justice pour faire tomber un droit de passage qui n'est plus justifié ?

[quote]
***les conditions d'utilisations du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!***

[/quote]

Par **youris**, le **04/07/2021** à **09:38**

avec le verbe pouvoire, la réponse est souvent positive.

donc oui, vous pouvez demander au tribunal judiciaire l'extinction d'une servitude dans les cas ci-dessous prévus par les article 703 et s. du code civil.

- les choses se trouvent en tel état qu'on ne peut plus user de la servitude.

- les fonds dominants et servants sont réunis dans la même main.

- non -usage pendant trente ans.

pour les droits de passage, l'article 685-1 du code civil indique

*En cas de cessation de l'enclave et quelle que soit la manière dont l'assiette et le mode de la servitude ont été déterminés, le propriétaire du fonds servant peut, à tout moment, invoquer l'extinction de la servitude si la desserte du fonds dominant est assurée dans les conditions de l'article 682.*

*A défaut d'accord amiable, cette disparition est constatée par une décision de justice.*

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés